



ANNEXE 26  
**URBANISME –**  
**COMMUNES DE STOUMONT & STAVELOT**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande de permis d'Urbanisme et modification de voiries communales**

En application des dispositions de l'article D.IV.40\* du CoDT et de de l'article 12 du décret relatif à la voirie communale, les administrations communales de Stoumont et de Stavelot font savoir que la **Sprl PLOPSA COO**, établie à 4970 Stavelot, Coo 4 a introduit une demande de permis d'urbanisme ayant trait à un bien sis à 4970 Stavelot, Coo 4, cadastré commune de Stoumont, 2<sup>ème</sup> division section G n° 2484/B, 2489/A, 2486/B, 2485 et commune de Stavelot, 1<sup>ère</sup> division section A n° 61/a.

Le projet consiste en :

- la régularisation d'un parking secondaire en relation avec l'exploitation du parc d'attraction de Plopsa Coo ;
- le déplacement d'un tronçon de chemin communal repris à l'atlas des chemins vicinaux de La Gleize sous le n° 55 ;
- la suppression d'une assiette de servitude communale reprise à l'atlas des chemins vicinaux de La Gleize sous le n° 55 ;
- la suppression d'une assiette de servitude communale reprise à l'atlas des chemins vicinaux de Stavelot sous le n° 137 ;
- la création d'une servitude de passage permettant la jonction entre le chemin communal n°55 et la voirie régionale N633 ;
- la réalisation d'une voirie communale (travaux techniques) ;

et présente les caractéristiques suivantes :

- asphaltage d'un tronçon du chemin communal n° 55 depuis l'accès à la station d'épuration de l'AIDE sur une longueur de 170 mètres environ (largeur 4 mètres) ;
- réalisation d'une zone empierrée pour emplacements de stationnement ;
- réalisation de huit voies d'accès empierrées (suppression de l'asphalte actuel), en « râteau », pour la desserte de la zone de stationnement ; total de la surface: environ 2000 m<sup>2</sup> ;
- capacité du parking : environ 350 voitures.

\*Art. R.IV.40-1. § 1er. 7° du CoDT demande de permis d'urbanisme visée à l'article D.IV.41 ( Lorsque la demande comporte une demande de création, de modification ou de suppression de la voirie communale) ;

Article 12 du décret relatif à la voirie communale;

Art. D.IV.40 du CoDT demande impliquant une ou plusieurs dérogations au plan de secteur : le projet étant situé en zone agricole dans un périmètre d'intérêt paysager, il y a lieu de déroger au plan de secteur de Stavelot ;

Le dossier peut être consulté pendant une durée de trente jours, soit **du 13 janvier 2021 au 09 février 2021.**

- à l'accueil de l'administration communale de Stoumont, route de l'Amblève 41 à 4987 Stoumont, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h, le lundi jusqu'à 20h. Les bureaux ne sont pas accessibles au public les mardi et jeudi après-midi et
- à l'administration communale de Stavelot, Place Saint Remacle 32 à 4970 Stavelot, uniquement sur rendez-vous préalable, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et le lundi jusque 20h. au 080/86.20.24

Les réclamations ou observations écrites peuvent être envoyées au plus tard le dernier jour de l'enquête au Collège communal de Stoumont ou de Stavelot, à l'adresse précitée, soit par courrier postal ordinaire, soit par télécopie au 080/29.26.69 ou 080/88.00.65, soit par courrier électronique à [administration.communale@stoumont.be](mailto:administration.communale@stoumont.be) ou [urbanisme@stavelot.be](mailto:urbanisme@stavelot.be)

Sous peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie doivent être datés et signés et les envois électroniques, identifiés et datés.

Les observations verbales pourront être recueillies à :

- l'administration communale de Stoumont du lundi au vendredi de 9.00 h à 12.00 h et le lundi jusqu'à 20.00 h sur rendez-vous uniquement, à prendre au moins 24 h à l'avance au 080/29.26.56 ;
- l'administration communale de Stavelot, uniquement sur rendez-vous préalable du lundi au vendredi de 9.00h à 12.30h et le lundi jusque 20.00 h au 080/86.20.24.

Une séance de clôture se tiendra le **mardi 09 février 2021 à 11 heures**, au secrétariat communal de Stoumont et de Stavelot, aux adresses précitées.

Affichage et publication le 08/01/2021.

Stoumont et Stavelot, le 08 janvier 2021

Les Directeurs généraux,  
Dominique GELIN  
Jacques REMY-PAQUAY

Les Bourgmestres,  
Didier GILKINET  
Thierry de BOURNONVILLE